

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **24**  
Nombre de votants : **37**  
Date de convocation : **06/12/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Décembre , le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : APPROBATION CONVENTION MISE A  
DISPOSITION SERVICE ENTRETIEN A UDSIS**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, BERNADAC, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JL.PUJOL (Fourques) à CRUCQ Nadine  
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE  
P.BELLEGARDE (Passa) à C.VILA  
R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL  
T.VOISIN (Thuir) J.CHEREZ  
D.RUIZ (Thuir) à M.FERRER  
N.MON (Thuir) à R.OLIVE  
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ  
R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC  
S.RAYNAL (Thuir) à L.BERNARDY  
L.FERRER (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

P.MAURY (Thuir)

**Monsieur Francis AUSSEIL** est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

147/2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE SERVICE ENTRETIEN AVEC L'UDSIS :**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** l'article L5721-9 du CGCT relatif à la mise à disposition de personnel entre un syndicat et ses membres,

**CONSIDERANT** l'adhésion de la Communauté de COMMUNES des Aspres à l'UDSIS, Syndicat mixte,

**CONSIDERANT** l'organigramme de la Communauté de Communes des Aspres fixé par délibération,

**CONSIDERANT** le tableau des effectifs de la Communauté approuvé par délibération n° 100/2018.

Le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L5721-9 du CGCT, une mise à disposition de personnel ou de services peut être envisagée entre un EPCI et les Syndicats auxquels il adhère.

IL **PRECISE** à l'Assemblée que les locaux du siège de l'UDSIS se situent au 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Christian Bourquin ; les autres étages sont utilisés par la Communauté de Communes et que le personnel technique de la Communauté en assure l'entretien.

IL **PROPOSE**, afin d'uniformiser le service et en mutualiser les coûts, et pour assurer une bonne organisation de chacune des structures, la mise à disposition de services d'entretien avec le groupement UDSIS dès 2019, selon les caractéristiques définies dans le projet de convention ci annexé.

IL **PRECISE** que le Comité Syndical de l'UDSIS, réuni le 12/12/2018 a approuvé ledit projet.


Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**unanimité** des membres présents ou représentés

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition du service ENTRETIEN de la Communauté de Communes des Aspres à l'UDSIS,

**PRECISE** que la convention dont un projet est annexé à la présente délibération, fixe les modalités de remboursement des frais, pour un volume horaire hebdomadaire de 8 heures.

**INDIQUE** que copie de la présente délibération sera transmise au Comptable public lors de l'émission du remboursement de frais par l'UDSIS à la Communauté de Communes des aspres.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
  
René OLIVE